

**LES LANGUES DES  
PREMIÈRES NATIONS****APERÇU**

Le 6 décembre 2016, le premier ministre Justin Trudeau a annoncé que le gouvernement du Canada élaborerait conjointement une loi pour la revitalisation et le rétablissement des langues des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Le 14 juin 2017, Patrimoine canadien, l'Assemblée des Premières Nations (APN), l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) et le Ralliement national des Métis (RNM) ont annoncé conjointement leur intention de collaborer à l'élaboration conjointe de lois sur les langues des Premières Nations, des Inuit et des Métis.

La résolution 77/2017, *Soutien à la poursuite de l'élaboration conjointe de la Loi sur les langues autochtones*, a été adoptée à l'Assemblée extraordinaire des Chefs (AEC) de

l'APN en décembre 2017. La résolution apporte un appui supplémentaire à l'élaboration conjointe d'une *Loi sur les langues autochtones* et définit un ensemble de 11 principes établissant les attentes essentielles auxquelles la législation devrait répondre. L'orientation fournie par ces principes a donné lieu à l'élaboration d'un document de travail technique qui servira de base à la rédaction de la loi.

Les Chefs en Assemblée ont également adopté la résolution 46/2018, *Décennie internationale des langues autochtones des Nations Unies*, afin de renforcer l'appui international à la revitalisation des langues autochtones après 2019.

**COMPTE RENDU**

L'APN a soumis un document de proposition avec le document de travail technique dans le cadre du processus d'élaboration conjointe. Ensemble, ces documents ont servi de base pour la rédaction d'un mémoire au Cabinet.

Le mémoire au Cabinet a été accepté à la fin de 2018. Il a été communiqué au ministère de la Justice dans le cadre du processus de

rédaction. Des représentants autochtones du Groupe de travail sur l'élaboration conjointe ont été invités à contribuer à la rédaction du projet de loi. Patrimoine canadien poursuit ses consultations avec l'APN sur une base continue. Le projet de loi devrait être déposé à la Chambre des communes au cours de la session du 28 janvier au 8 février 2019.

### PROCHAINES ÉTAPES

---

Une fois adopté à la Chambre des communes, le projet de loi sera envoyé au Sénat. Tant à la Chambre qu'au Sénat, le projet de loi proposé sera étudié et examiné par les comités compétents. L'intention demeure d'adopter une loi appropriée avant les prochaines élections fédérales en 2019.

L'APN travaille actuellement à l'élaboration d'une stratégie de promotion des intérêts et d'un plan de travail de mise en œuvre. Le plan de travail sera examiné au cours de la prochaine phase du processus d'élaboration conjointe. Il abordera de nombreux enjeux, dont le financement, l'éducation et l'apprentissage continu, les entités des langues autochtones, l'opérationnalisation du commissaire aux langues, la coopération intergouvernementale ou l'élaboration des politiques et des règlements nécessaires.

Le travail préparatoire à la mise en œuvre de la législation doit prendre en compte :

- Le contexte actuel, dans lequel aucune infrastructure nationale de revitalisation des langues autochtones n'existe.
- La nécessité de coordonner la mise en œuvre de la Loi, compte tenu des réalités des langues des Premières Nations ainsi que des entités éducatives et culturelles des Premières Nations.
- La nécessité de renforcer les capacités de revitalisation linguistique, compte tenu de l'urgence née de la diminution du nombre de locuteurs qui parlent couramment la langue.
- La nécessité de combler les lacunes en matière d'information en recueillant des données sur la situation des langues autochtones et en procédant à des évaluations linguistiques.

- La nécessité d'identifier, de renforcer et d'améliorer les entités régionales autochtones existantes et de permettre la création de telles entités là où elles n'existent pas mais sont souhaitées.
- La nécessité de déterminer les processus d'élaboration conjointe et les mécanismes de financement pour la mise en œuvre efficace de la Loi.
- La nécessité d'adapter les ressources disponibles aux interventions et aux plans linguistiques.
- La nécessité de rendre disponibles sans délai des ressources financières et d'élaborer des mécanismes de financement souples pour tenir compte de l'évolution de la situation linguistique au fil du temps.
- La nécessité d'établir sans délai un bureau du commissaire. Les travaux intérimaires sur l'infrastructure et le financement seront déterminés par un groupe de travail bilatéral ou un groupe de travail sur l'élaboration conjointe, selon le cas.
- La nécessité d'encourager la promotion de pratiques éclairées.

Il est recommandé que les Nations commencent à travailler sur des plans linguistiques, en réfléchissant aux liens qui les unissent aux Nations voisines partageant leurs langues.

L'APN poursuit également ses efforts en vue de faire adopter une Décennie internationale des langues autochtones. Alors que les Nations Unies ont proclamé 2019 l'Année internationale des langues autochtones (AILA), l'APN défend les travaux déjà amorcés en participant aux activités tenues dans le cadre de l'AILA et en prenant des mesures de promotion des intérêts de haut niveau.